

Le GRÉSIVAUDAN
communauté de communes

COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRÉSIVAUDAN

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 27 SEPTEMBRE 2021
Délibération n DEL-2021-0269

Objet : Convention 2021 avec la Chambre de Commerce et d'Industrie de Grenoble et avenant avec l'AURG pour le recensement des rez-de-chaussées commerciaux

Nombre de sièges : 74
Membres en exercice : 74

Présents : 59
Pouvoirs : 6
Absents : 0
Excusés : 15
Pour : 65
Contre : 0

Abstention : 0
N'ayant pas pris part au vote : 0

Acte rendu exécutoire après
transmission en Préfecture le

21.10.21

et affichage le

21.10.21

Secrétaire de séance : Jean-
François CLAPPAZ

Le lundi 27 septembre 2021 à 18 heures 30, le conseil communautaire de la communauté de communes Le Grésivaudan s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Henri BAILE, président. Convocation dûment faite le 21 septembre 2021.

Présents : Henri BAILE, Laurence THERY, Claude BENOIT, Françoise MIDALI, Patrick BEAU, Coralie BOURDELAIN, Roger COHARD, Régine MILLET, Philippe LORIMIER, Annick GUICHARD, Jean-François CLAPPAZ, Christophe BORG, Sidney REBBOAH, Julien LORENTZ, Olivier SALVETTI, Anne-Françoise BESSON, Cédric ARMANET, Patricia BAGA, Michel BASSET, Philippe BAUDAIN, Dominique BONNET, Christiane CHARLES, Alexandra COHARD, Isabelle CURT, Brigitte DESTANNE DE BERNIS, Brigitte DULONG, Agnès DUPON, Christophe DURET, Christophe ENGRAND, Thierry FEROTIN, Michèle FLAMAND, Pierre FORTE, Nelly GADEL, Claudine GELLENS, Philippe GENESTIER, Martin GERBAUX, Mylène JACQUIN, Richard LATARGE, Hervé LENOIRE, Robert MONNET, Clara MONTEIL, Emmanuelle MOREAU, François OLLEON, Valérie PETEX, Serge POMMELET, Claire QUINETTE-MOURAT, Adrian RAFFIN, Franck REBUFFET-GIRAUD, Sophie RIVENS, Cécile ROBIN, Olivier ROZIAU, Franck SOMME, Brigitte SORREL, François STEFANI, Christophe SUSZYLO, Annie TANI, Martine VENTURINI, Françoise VIDEAU, Régine VILLARINO

Pouvoir : Patrick AYACHE à Philippe LORIMIER, Annie FRAGOLA à Annie TANI, Vincent GOUNON à Claire QUINETTE-MOURAT, Martine KOHLY à Sidney REBBOAH, Youcef TABET à Nelly GADEL, Christelle MEGRET à Sidney REBBOAH

Vu le BP 2021 de la communauté de communes Le Grésivaudan

Une convention de partenariat avec la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) est signée annuellement. Afin de confirmer ce partenariat, Monsieur le Président propose un nouveau conventionnement de partenariat dont voici les grandes lignes :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Etude de marché globale :

Le schéma de développement commercial a été adopté le 16 décembre 2019. En complément à ce schéma, une étude de marché est nécessaire afin d'apporter des précisions plus économiques à ce schéma.

La Chambre de Commerce et d'Industrie de Grenoble, pour son expertise concernant les études de marché et les commerces de proximité, a été choisie comme chef de file de cette étude. Elle pourra travailler avec l'AURG (Agence d'Urbanisme de la Région Grenobloise) sur les aspects de spatialisation et de recensement des cellules commerciales de l'ensemble du territoire.

L'étude de marché est pensée comme un outil d'aide à la décision, pour l'appui de commerces de proximité et l'implantation de grandes et moyennes surfaces (non alimentaires) sur les grands pôles commerciaux. Elle permettra d'identifier et spatialiser les opportunités de développement de nouvelles activités commerciales, mais également de prioriser puis orienter les actions des communes et du Grésivaudan pour impulser l'implantation de nouveaux commerces.

Dans le détail, le rendu attendu est le suivant :

- L'Inventaire des commerces, leur situation géographique précise (spatialisation), leur type d'activité (exemple : boulangerie boucherie, etc), la surface du commerce, sa zone de chalandise (nombre d'habitants, flux...) et son chiffre d'affaire.
- Les commerces manquants (par type d'activité précis), mais également les besoins en place de parking, aménagements urbains dans les communes.
- Les locaux commerciaux vacants et les possibilités de densification des bâtiments commerciaux existants.
- Les projets municipaux et privés qui vont influencer les flux. Exemples : nouvelles constructions, nouvelles voiries, lieux de rassemblement et de services et qui créent du flux (pôle médical, etc).
- Les flux générés : zone de chalandise (nombre de personnes qui viennent et d'où elles viennent).
- Une étude de la concurrence : prise en compte des projets alentours, par bassin de service. Prise en compte des projets d'envergure sur Grenoble et Chambéry.
- Une étude de capacité afin de limiter l'évasion commerciale vers Grenoble et Chambéry. La réflexion devra porter sur les grands commerces (> 1000m²) sur les communes de Crolles et Pontcharra. Quelles enseignes pourraient s'implanter sur ces 2 pôles en ayant un marché suffisant ?

Par ailleurs, le travail de recensement des RDC commerciaux du Grésivaudan sera réalisé par l'Agence d'Urbanisme de la Région Grenobloise et fera l'objet d'un avenant au programme partenarial 2021. Dans le détail, cette mission est proposée comme suit :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Proposition d'accompagnement de l'AURG sur le recensement des RDC commerciaux du Grésivaudan dans le cadre de l'étude de marché globale

Phase 1 étude de marché	Description sommaire	Nombre de jours de travail
Etape 1	Lancement de la démarche et préparation technique du recensement, délimitation des polarités commerciales, informations à relever.	4
Etape 2	Campagne de terrain générale : recensement sur site pour les plus de 5 RDC commerciaux et par téléphone auprès des mairies pour les moins de 5. Géolocalisation.	10
Etape 3	Saisie, intégration et consolidation de la base de données géolocalisée	10
Etape 4	Mise à disposition intégrale des données sous tout format et réalisation d'un livrable sous format PPT.	5
Autres phases (détaillées dans la convention CCI 2021)	Collaboration technique avec la CCI et Le Grésivaudan sur les autres phases pour une expertise sur les bassins de consommation, le potentiel de consommation et les opportunités de développement, notamment.	2

Des réunions techniques et politiques sont prévues régulièrement

L'ensemble de ces étapes représente 31 jours de travail, soit 23 560€ TTC.

Le programme partenarial 2021 a été adopté. De ce fait, l'AURG demande au Grésivaudan de délibérer afin de pouvoir réaliser cette mission complémentaire au programme partenarial et concernant le commerce.

Déroulé de l'intervention par phase :

Etude de marché globale sur le territoire du Grésivaudan – CCI Grenoble 2021

	Description sommaire	jours de travail
Phase 1 – voir convention AURG	Réalisation d'un recensement des RDC commerciaux sur l'ensemble des communes du Grésivaudan	
Phase 2	Analyse du marché local et synthèses phases 1 et 2	6
Phase 3	Identification des marges de développement et synthèse	10
Phase 4	Choix des priorités et pistes d'actions sur 5 pôles prioritaires	8
	Pilotage de la démarche	2
	TOTAL	26

Atelier numérique à destination des entreprises industrielles :

Une animation sous forme de réunion/ atelier de 3h concernant la thématique du numérique sera proposée aux entreprises industrielles du territoire. Cette réunion se tiendra dans une entreprise du Grésivaudan en novembre 2021.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Fichier des entreprises du Grésivaudan :

La Chambre de commerce et d'Industrie de Grenoble s'engage à transmettre au Grésivaudan les fichiers des entreprises nouvellement créées sur son territoire. Par ailleurs, la liste des entreprises faisant l'objet de radiation au tribunal de commerce sera adressée régulièrement.

Cette convention de partenariat est conclue pour une durée d'un an.

La convention est jointe à cette délibération.

Ainsi, Monsieur le Président propose, conformément au budget primitif 2021, de l'autoriser :

- à signer la convention de partenariat pour l'année 2021 avec la Chambre de Commerce et d'Industrie de Grenoble, et de lui verser la somme de 23 400 € (budget principal – art 6574 – analytique SUBCAS)
- à signer l'avenant avec l'AURG concernant la mission commerciale et de lui verser la somme de 23 560 € € (budget principal – art 6574 – analytique SUBCAS)
- à effectuer les ajustements budgétaires suivants :

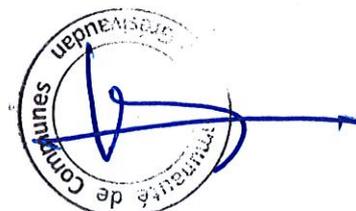
Budget principal – Décision modificative		
Articles / Fonctions / Analytiques	Section de fonctionnement	
	Dépenses	Recettes
6226 / 94 / ACTCAS - Honoraires <i>Accompagner les artisans et commerçants</i> <i>Enveloppe à affecter artisans et commerçants</i>	- 18 400€ - 3 450 €	
6574 / 94 / SUBCAS – Subventions de fonctionnement aux organismes de droit privé <i>Enveloppe à affecter</i> <i>CCI - Favoriser l'implantation pérenne des commerces</i> <i>AURG - Favoriser l'implantation pérenne des commerces</i>	- 20 110 € + 18 400 € + 23 560 €	
Total	0 €	

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité cette délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.
Au registre ont signé tous les membres présents.
POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME ET EXECUTOIRE

Crolles, le 27.9.21

Le Président,
Henri BAILE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

CONVENTION

entre

la Communauté de communes Le Grésivaudan

et

la Chambre de commerce et d'industrie de Grenoble

Entre les soussignés,

La Communauté de communes Le Grésivaudan,
représentée par son Président, M. Henri Baile,
dont le siège est situé 390 rue Henri Fabre - 38926 CROLLES Cedex,
agissant en vertu de la délibération

ci-après désignée Le Grésivaudan (ou la communauté de communes),

d'une part,

et

La Chambre de commerce et d'industrie d Grenoble,
représentée par son Président, M. Jean Vaylet
dont le siège est situé 5-7 place Robert Schuman- CS 90297 – 38016
Grenoble cedex 1

ci-après désignée la CCI de Grenoble

d'autre part,

il est convenu ce qui suit.

Préambule

Ce partenariat a pour objectif de renforcer la coopération générale entre la CCI de Grenoble et la communauté de communes Le Grésivaudan, engagée depuis plusieurs années.

Article 1 : Objet

Le présent contrat de partenariat précise les conditions dans lesquelles la CCI de Grenoble et Le Grésivaudan coopèrent, à partir de leurs compétences respectives, selon les axes principaux de cette coopération présentés ci-dessous.

Des réunions entre les équipes de la CCI de Grenoble et du Grésivaudan permettront de préciser et d'adapter si nécessaire les modalités opérationnelles de ces actions.

Article 2 : Engagements

1. Etude de marché

Objectif

La CCI de Grenoble réalisera une étude de marché pensée comme un outil d'aide à la décision pour l'appui à la création de commerces de proximité et l'implantation de grandes et moyennes surfaces sur les grands pôles commerciaux du territoire.

Plus précisément, elle permettra :

1. D'identifier et spatialiser les opportunités de développement de nouvelles activités commerciales sur le Grésivaudan.
2. De prioriser puis d'orienter les actions des collectivités pour impulser l'implantation de nouveaux commerces.

Contenu

L'étude de marché sera structurée en trois temps.

1- Connaitre l'existant

Il s'agit de faire un état des lieux du commerce sur le Grésivaudan à travers son équipement commercial, son environnement et la manière dont fonctionne le marché local.

Les investigations menées permettront de délimiter les bassins de consommation infra-territoriaux et réaliser une photographie de leur offre et leurs grands enjeux.

Elles permettront également de réaliser, à partir de ratios économiques, une estimation du marché occupé sur chaque bassin de consommation, en préalable au calcul des marges de développement.

Cet état des lieux s'appuiera en partie sur les travaux du recensement des rez-de-chaussée commerciaux mené par l'Agence d'urbanisme de la Région Grenobloise.

2- Projeter

Sur la base des bassins de consommation identifiés, les investigations menées consistent à chiffrer le potentiel de consommation actuel et projeter son évolution à moyen terme compte-tenu des mutations prévisibles de l'environnement commercial.

Par rapprochement avec le marché déjà occupé, il sera possible de déterminer si un marché

résiduel existe puis, de décliner les opportunités de développement de l'offre commerciale à l'échelle de chaque commune du territoire.

Des priorités de développement seront proposées sur la base du potentiel de développement et des grands enjeux identifiés.

3- Mettre en œuvre.

Il s'agit de compléter l'étude de marché par une approche complémentaire sur les communes identifiées comme particulièrement porteuses d'enjeux.

Le choix des communes sur lesquelles investiguer plus largement sera également guidé par les priorités identifiées par la Communauté de communes du Grésivaudan.

Sur les communes retenues, une approche croisée de l'offre en locaux d'activité, de l'environnement urbain et des opportunités de positionnement commercial permettra de poser les bases d'un ou plusieurs projets d'implantation. Cette approche inclura les pôles de Crolles et Pontcharra et Villard-Bonnot.

Déroulement de l'intervention

L'étude de marché sera réalisée entre juillet 2021 et janvier 2022.

Coût de l'intervention

Le coût total de l'intervention à la charge de la Communauté de communes du Grésivaudan s'élève à 22 200 € TTC.

2. Atelier sur la thématique du numérique

La CCI de Grenoble, par le biais du réseau Ecobiz, mettra en place et animera un atelier sur la thématique du numérique pour les entreprises industrielles du Grésivaudan courant novembre 2021.

La prestation consiste en :

- l'élaboration d'un e-mailing,
- la constitution du fichier,
- l'envoi de l'e-mailing (+ 1 relance si nécessaire)
- la construction puis l'animation d'un atelier de 3 heures,
- la sélection d'une entreprise du réseau Ecobiz qui accueillera l'atelier.

Coût de l'intervention

Le coût total de l'intervention à la charge de la Communauté de communes du Grésivaudan s'élève à 1200 € TTC.

Pour l'ensemble de ce partenariat, Le Grésivaudan verse à la CCI de Grenoble un montant forfaitaire de **23 400 € TTC**.

3. Fichier des entreprises

Le Grésivaudan peut obtenir, deux fois par an, les nouvelles entreprises créées sur son territoire. Par ailleurs, la liste des entreprises faisant l'objet d'une procédure judiciaire (liquidation, plan...) sera adressée régulièrement.

4. Création d'entreprises

Le Grésivaudan pourra valoriser son offre de services économiques aux entreprises auprès des créateurs et dirigeants d'entreprises rencontrés et conseillés par la CCI de Grenoble. A cet effet, la présentation de l'offre immobilière à l'équipe CCI de Grenoble en charge de l'accompagnement des créateurs pourra être faite à l'occasion d'une réunion.

Article 3 : Durée

La présente convention entre en vigueur à compter **du 1er janvier 2021**.
Elle est conclue pour une durée de 1 an, soit du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021.

Article 4 : Résiliation

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, il sera procédé à une mise en demeure par courrier recommandé avec accusé de réception. A l'expiration du délai de mise en demeure et si celle-ci est restée infructueuse, il pourra être procédé à la résiliation pour faute de la partie défaillante.

Article 5 : Litiges - Attribution de compétence

Les parties s'engagent préalablement à la saisine du Tribunal administratif de Grenoble à tout mettre en œuvre afin de trouver un accord amiable.

La présente convention est établie en deux exemplaires originaux.

Fait à
le

Pour la communauté de communes
Le Grésivaudan

Le Président,
Henri Baile

Pour la Chambre de commerce
et d'industrie de Grenoble

Le Président,
Jean Vaylet

AVENANT n° 1
ANNEE 2021
A LA CONVENTION CADRE

Entre

LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRESIVAUDAN – 390 rue Henri Fabre, 38920 Crolles,
représentée

par son Président, Monsieur Henri BAILE

et

l'Agence d'Urbanisme de la Région Grenobloise – AURG - 21, rue Lesdiguières – 38000 Grenoble,
représentée

par son Président, Monsieur Bruno CATTIN.

Vu la Convention cadre entre la COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRESIVAUDAN et l'AGENCE
D'URBANISME DE LA REGION GRENOBLOISE,

Il est convenu :

Au regard de l'intérêt particulier que la COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRESIVAUDAN porte
aux travaux de l'Agence relatifs au recensement des RDC commerciaux sur son territoire, et au suivi
de l'étude de marché globale en partenariat avec la Chambre de Commerce et d'Industrie de Grenoble,
elle versera une subvention de :

23 560,00 € (vingt-trois mille cinq cent soixante euros)

Cette subvention est à régler par virement au compte FR76 1046 8024 8918 7692 0020 059
BIC : RALPFR2G ouvert à la Banque Rhône Alpes, 1, place Vaucanson à Grenoble au nom de l'AURG.

Crolles, le

Agence d'Urbanisme
de la Région Grenobloise
Le Président

Communauté de Communes
Le Grésivaudan
Le Président

Bruno CATTIN

Henri BAILE